

PROCES VERBAL DE LA REUNION 22 février 2019 à 19 h

Sous la présidence de M. RINKENBACH René

Membres présents : ALLARD F -BARDA JP -BINGER F -CONRAD J -DE FRANCESCO D -FELT T-FRITZ N -GREFF H -KLEIN C -KOMLANZ L -MEYER B -MULLER M -RINKENBACH R -SIEBERT C-SPANNAGEL D -ZOWNIR E

Membres absents excusés : GAUTAUX E, PROUST F, ZINS M

Membres absents non excusés :

Procurations : GAUTAUX E à ALLARD F, PROUST F à FELT T, ZINS M à RINKENBACH R

1. Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du Maire, le conseil municipal désigne Nelly HEISSLER, adjoint administratif en qualité de secrétaire de séance par 18 voix pour et 1 contre.

2. Autorisation signature convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

L'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et son décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent le recours à la télétransmission des actes en Préfecture pour l'exercice du contrôle de légalité. Cette télétransmission concernent les actes réglementaires (délibérations, décisions arrêtés, pièces justificatives) et budgétaires.

Cela s'est traduit au niveau national par la mise en place du programme ACTES « Aide au Contrôle de légalité dématérialisé » par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales. Les collectivités territoriales et leurs établissements ont donc été appelées à s'insérer dans ce programme aux fins de développement de l'e-administration.

L'arrêté du 3 août 2011 modifiant l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D 1617-23 du Code général des collectivités territoriales, autorisent le recours à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique.

Il définit les conditions dans lesquelles s'effectue la dématérialisation du compte de gestion ou financier des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, des décisions budgétaires, des mandats de dépenses, des titres de recettes, des pièces justifiant ces mandats et ces titres ainsi que des bordereaux les récapitulant.

Une collectivité qui souhaite télétransmettre ses actes en préfecture ou sous-préfecture, doit déposer ces derniers sur une plateforme web homologuée faisant office de tiers de confiance. Celle-ci respecte un protocole et assure la sécurité, l'horodatage et l'archivage des échanges. Cette plateforme peut aussi être utilisée pour la transmission des flux comptables et l'utilisation d'un parapheur électronique pour la signature des bordereaux.

Considérant les sollicitations des collectivités et des services de l'Etat, préfecture et direction des finances publiques notamment, le Service Informatique Mutualisée « SIM » de la Communauté

d'Agglomération de Forbach « CAFPF » propose aux collectivités une nouvelle mission d'accompagnement à :

- la dématérialisation de l'envoi des actes soumis au contrôle de légalité (projet ACTES),
- la dématérialisation des pièces comptables (projet HELIOS).

L'accès à cette mission complémentaire de la communauté d'agglomération de Forbach permet aux collectivités adhérentes du service informatique mutualisé de bénéficier, à titre gracieux, d'une plateforme homologuée faisant office de tiers de confiance ainsi que d'un accompagnement dans la réalisation du ou des projets à mettre en œuvre. La mise en œuvre de l'un ou l'autre des projets pourra débiter séparément dans le temps et se fera en accord avec les différents partenaires.

Afin de pouvoir désormais passer à la phase opérationnelle, il convient d'une part que le Maire soit autorisé à recourir à la télétransmission des actes et des flux comptables par voie électronique vis à vis des services de l'état, en lieu et place de la transmission papier, et d'autre part qu'il soit autorisé à signer les différentes conventions (préfecture, DGFIP, ou autre).

L'assemblée délibérante,

Vu l'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application,

Vu les articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 août 2011 modifiant l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D 1617-23 du Code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique,

Vu l'article D 1617-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes à conclure avec la sous-préfecture de Forbach,

Le conseil municipal après délibération décide à l'unanimité d'autoriser le Maire :

- à recourir à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité dans le cadre du programme ACTES ;
- à signer toutes les pièces et conventions y afférentes à compter du 1^{er} mars 2019 pour une validité d'un an.

MM. GREFF H et SPANNAGEL D rejoignent le conseil municipal.

3. Adhésion maintenance informatique

M. LICATA responsable du Service Informatique Mutualisé (SIM) de la communauté d'agglomération de Forbach Porte de France avait présenté lors du précédent conseil municipal du 30 novembre 2018 les services proposés à savoir l'entretien, le dépannage et le renouvellement tous les cinq ans des ordinateurs.

Le coût dudit service est de 630,00€ par ordinateur et par an (hors serveur).

Ce service couvrirait les quatre ordinateurs de la Mairie (deux au niveau du secrétariat, un pour les adjoints et un pour le Maire).

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour l'adhésion à ce service.

4. Vente de terrains

Une personne a fait l'acquisition des parcelles n°235 section n°14 constructible et de la parcelle n°39 section n°14 en terrain agricole.

La partie donnant l'accès à la rue pour ces deux parcelles appartient à la commune, parcelle n°182 section n°14. Cette pointe n'est pas concernée par une servitude.

Le Maire propose de vendre la pointe de la parcelle n°182 section 14 à 7 000,00€ l'are pour la partie donnant l'accès à la parcelle constructible n°235 section 14 ce qui représente une surface d'environ 46m² ; et à 50,00€ l'are pour la partie donnant l'accès à la parcelle n°39 en terrain agricole ce qui représente une surface d'environ 77m².

Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord à l'unanimité.

M. KOMLANZ L rejoint le conseil municipal au point numéro 4.

5. Achats et échanges de terrains piste cyclable

La communauté d'agglomération de Forbach Porte de France souhaite créer une piste cyclable reliant les communes de Diebling et de Tenteling.

Le délaissé départemental ne suffit pas pour cette réalisation. De ce fait, la CAFPF demande à chaque commune de faire l'acquisition d'une bande suffisamment large pour permettre la mise en œuvre de ce projet sur les terrains privés concernés.

En accord avec la mairie de Tenteling, il a été décidé de proposer le rachat desdits terrains à 100€ l'are.

Seul incombe à la commune le rachat du foncier, le reste du projet sera réalisé par la CAFPF.

Nous avons obtenu l'accord des douze différents propriétaires concernés.

Toutefois, deux de ces propriétaires souhaitent réaliser des échanges avec la commune, comme détaillé ci-dessous :

Propriétaire	Section/Parcelle	Superficie en are	Bénéficiaire
Commune de Diebling	15/98	11.71	Propriétaire N°1
Propriétaire N°1	07/560	8.35	Commune de Diebling
Commune de Diebling	07/37	17.79	Propriétaire N°2
Commune de Diebling	10/18	7.65	Propriétaire N°2
Commune de Diebling	21/89	35.71	Propriétaire N°2
Commune de Diebling	19/14	14.58	Propriétaire N°2
Commune de Diebling	20/103	21.79	Propriétaire N°2
Commune de Diebling	20/104	14.37	Propriétaire N°2
Commune de Diebling	20/151	6.29	Propriétaire N°2

Commune de Diebling	20/176	6.3	Propriétaire N°2
Commune de Diebling	6/26	11.64	Propriétaire N°2
Commune de Diebling	6/27	10.09	Propriétaire N°2
Commune de Diebling	6/134	13.00	Propriétaire N°2
Propriétaire N°2	07/574 + 578	0.51 + 0.33	Commune de Diebling
Propriétaire N°2	07/92	10.85	Commune de Diebling
Propriétaire N°2	07/564	0.36	Commune de Diebling

Après délibération le conseil municipal vote par 18 voix pour et 1 abstention pour les rachats des terrains ainsi que pour les échanges.

6. Subvention à la Marjolaine

Comme évoqué lors du précédent conseil la Marjolaine a demandé une subvention de 300,00€ pour le concert de Noël 2018. Après requête, la Marjolaine a transmis à la commune leur bilan financier.

Le Maire propose de leur attribuer une subvention de 200,00€ comme l'an passé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré donne son accord par 15 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

7. Entretien espaces verts

Le contrat d'entretien des espaces verts arrive à son terme, l'adjointe au maire propose la reconduction du contrat actuel avec l'entreprise Paul Paysages de Diebling ses services ayant été satisfaisants.

Paul Paysages maintient le même tarif que pour 2018, à savoir 7020,00€ TTC.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour la reconduction du contrat pour 2019 à ce tarif.

8. Prix concours maisons fleuries

Comme chaque année, et afin de récompenser les lauréats du concours des maisons fleuries 2018, l'adjointe au maire propose aux membres du conseil municipal de leur remettre un bon d'achat selon les critères ci-dessous :

- 50,00€ pour le 1^{er} prix
- 30,00€ pour le 2^{ème} prix
- 20,00€ pour le 3^{ème} prix
- 10,00€ pour les 7 suivants

15 lauréats ont été primés pour les 2 catégories, maisons et balcons.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

9. Prime cantine

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et 3 votes par procuration, d'allouer aux deux adjoints administratifs en charge de la gestion de la cantine une indemnité mensuelle brute calculée sur la base de 2 heures de travail hebdomadaire, soit 8h67 par mois à compter du 1^{er} janvier 2019 pour chacune d'elles.

10. Demande de subvention au titre de la DETR pour les lampadaires lotissement St Wendelin

Afin d'améliorer la performance énergétique des lampadaires du lotissement St Wendelin, il convient de procéder au remplacement des vingt-cinq lampadaires par des lampadaires à LED. Notre précédente demande de subvention pour ce projet ayant été rejetée, l'adjoint en charge de l'urbanisme a engagé une nouvelle demande auprès de la Sous-préfecture au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Ce projet est estimé à un coût total de 44 850,00€ HT.

La subvention sollicitée (60%) s'élève à 26 910,00€ HT.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

11. Demande de subvention au titre de l'AMISSUR rue de Tenteling

L'adjoint en charge de l'urbanisme informe les membres de l'assemblée que le dispositif AMISSUR (Aide Mosellane aux Investissements Spécifiques à la Sécurité des Usagers de la Route) remplace les amendes de police et permet aux collectivités d'obtenir une aide financière du département pour financer des travaux de mise en sécurité des voies.

Les travaux envisagés rue de Tenteling doivent permettre une requalification et une sécurisation de voirie, à savoir :

- Mise en place de feux à récompense afin de réduire la vitesse de circulation
- Création de plusieurs passages piétons répondant aux normes PMR
- Création d'arrêt de bus conformément aux nouvelles réglementations

Ces travaux sont estimés à 108 093,70€ HT.

La subvention escomptée (30%) s'élève à 32 428,11€ HT

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour ce projet.

12. Demande de subvention au titre de l'AMITER rue de la Paix

Le dispositif AMITER (Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires) prévoit la possibilité de déposer trois demandes de subventions auprès du département. Le dépôt des derniers dossiers doit impérativement être réalisé avant fin 2019.

La commune ayant déjà bénéficié d'une subvention pour la création de la MAM, il nous reste la possibilité de déposer encore deux dossiers.

Le maire propose de solliciter une subvention pour la mise en esthétique et la réfection de la Rue de la Paix.

Et de présenter ultérieurement une autre demande de subvention pour la création d'un rond-point rue principale au niveau du Colruyt.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité et charge le maire de faire la demande de subvention auprès de l'AMITER.

13. Attribution instruments de musique

L'Harmonie municipale a envoyé un courrier à la commune pour solliciter l'attribution des vieux instruments de musique, des partitions et de l'armoire les contenant actuellement stockés au grenier de la Mairie.

Après délibération, le conseil municipal décide de faire le tri dans les instruments de musique en vue d'en conserver une partie pour réaliser des décorations de salle lors de fêtes diverses.

Le maire propose d'attribuer le reste des instruments à l'harmonie qui se chargera de faire réparer les instruments réparables et de revendre ceux qui ne le sont pas. Les bénéfices provenant des ventes seront utilisés pour financer les réparations.

14. Divers

- Travaux étang

Le maire informe le conseil que le petit bassin en contrebas de l'étang était complètement envahi par les roseaux. Il était nécessaire de recreuser le bassin et de créer un système de surverse pour l'eau au plus vite.

L'entreprise Klein a procédé aux travaux pour un total de 960,00€ TTC.

- Bulletin municipal

L'adjointe au maire expose les 4 différents devis obtenus pour l'impression et la distribution du nouveau bulletin municipal, à savoir :

- Technoprint de Forbach : 1 729,00€ HT soit 1 901,90€ TTC
- Imprimerie Sarregueminoise de Sarreguemines : 1 490,00€ HT soit 1 639,00€ TTC
- Carregraph Impression de Rouhling : 1 794,00€ HT soit 1 973,00€ TTC
- Imprimerie l'Huillier de Morhange : 1 150,00€ HT soit 1 265,00€ TTC

L'adjointe au maire propose de retenir l'offre de l'Imprimerie l'Huillier. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité et charge l'adjointe de faire exécuter l'impression des 780 bulletins.

- CAFPF pour reconduction FISAC

La communauté d'agglomération Forbach Porte de France ayant décidé de reconduire l'opération FISAC (Fonds d'Intervention pour les services, l'Artisanat et le Commerce), les collectivités territoriales sont invitées à se prononcer sur le montant de leur participation.

La CAFPF finance 20% de l'investissement HT avec un maximum de 8 000,00€ par entreprise.

Pour l'année 2018, la commune de Diebling avait fixé le taux à 5% limité à 500,00€ par projet, dans la limite d'une enveloppe annuelle de 2 000,00€.

Le maire propose aux conseillers de reconduire dans les mêmes conditions la participation de la commune à l'opération FISAC pour l'année 2019.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

- Demande d'ajout de bancs au stade

Le CSD demande l'ajout de deux bancs pour les spectateurs autour du stade de foot.

Le maire a obtenu par l'entreprise WURTH un devis de 1030,73€ TTC pour deux bancs en structure fonte avec lattes en bois.

Le conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.